

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MERCREDI 15 MAI 2019**

N°2019- BC-2S-DAAT-17

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mercredi 15 du mois de Mai à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté d'Agglomération, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE – Jocelyn CUIRASSIER - M. Francis BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSE : M. Laurent BERNIER.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Subvention à l'Association Ligue guadeloupéenne de football

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) ;

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Culture et Loisirs en date du 11 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'apport de cette manifestation à la promotion notamment économique du territoire ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4000,00€** (Quatre mille euros) à l'Association Ligue de Karaté de Guadeloupe pour l'organisation de l'événement "Coupe des communautés".

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante en section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le,**

Fait et délibéré à Gosier, le 15 Mai 2018

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT**



Jean-Pierre DUPONT